



Municipalité de Moiry
1148 Moiry

Moiry, le 19 mai 2025

Préavis n° 33/2025 de la Municipalité au Conseil général du 16 juin 2025

OBJET : arrêté d'imposition pour 2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Général,

Depuis plusieurs années, notre arrêté d'imposition est adopté annuellement. Nous vous proposons de continuer à le fixer de cette manière, afin de pouvoir réagir au plus vite en cas de soucis financiers.

Après plusieurs baisses du taux d'imposition, celui-ci passant de 81% en 2017 à 76% pour 2023, la Municipalité vous propose de maintenir le taux à 76% comme pour 2024 et 2025, afin de jouer la prudence et pour les raisons suivantes :

- Malgré un bon résultat global des comptes 2024, la forte diminution des rentrées fiscales sur les personnes physiques est inquiétante, moins CHF 91'600.00, soit – **16.5%**. Cette baisse est presque entièrement due à des corrections sur les acomptes perçus en 2021 (CHF 6'155.25), 2022 (CHF 32'617.24) et 2023 (CHF 48'052.37), possiblement en raison du COVID. L'état des acomptes 2025 est en ligne avec la situation 2023.
- Les futurs investissements seront importants ces prochaines années et une certaine prudence reste de mise pour le financement.
- Les effets de l'introduction de la NPV (nouvelle péréquation intercommunale vaudoise) en 2025 ne sont bien évidemment pas connus, mais il n'y a pas de raison de réagir dès maintenant.
- Les charges intercommunales concernant les infrastructures scolaires, l'accueil de jour des enfants et la piscine/camping de La Sarraz restent élevées, mais maîtrisables.
- Les taxes sur l'épuration liées à la création de l'EHVV, selon le préavis n° 10 adopté le 10.10.2022, devront être augmentées progressivement ces prochaines années pour atteindre environ CHF 4,20 le m³ d'eau d'ici 2027, afin de couvrir les charges. Un nouveau règlement est en cours d'élaboration pour modifier ces taxes affectées.

Au vu de ces éléments, la Municipalité vous propose de maintenir le taux d'imposition à 76% comme les années précédentes.

Proposition de taux pour 2026

Nous vous proposons donc de fixer le taux communal à 76 % du taux cantonal de base appliqué au point 1 de l'arrêté d'imposition pour 2026, tous les autres taux restants inchangés.

CONCLUSIONS

Sur la base de l'exposé ci-dessus et des explications fournies, la Municipalité propose au Conseil général d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE MOIRY,

- Vu le préavis n° 33/2025 sur le sujet en titre ;
- Ouï le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

D'accepter l'arrêté d'imposition au taux de **76 %** pour l'année 2026.

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITÉ DANS SA SÉANCE DU 19 mai 2025

Le syndic :



G. Dolivo



La secrétaire :



V. Siggen

Annexe : arrêté d'imposition 2026